

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 21 MAI 2013**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 21 mai 2013 à 20:00 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par le président d'assemblée, Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2013-05-163

Étude de la demande de dérogation mineure soumise par les propriétaires du restaurant Le Saint-Georges –

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement du restaurant sis au 11 rang Saint-Georges les requérants prévoient la relocalisation de l'habitation unifamiliale adjacente au restaurant portant le numéro civique 15 rang Saint-Georges sur un lot à créer en bordure du rang Saint-Georges. La dérogation mineure aura pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie minimale inférieure à la superficie minimale requise par le règlement de lotissement. Le nouveau lot créé aura une superficie minimale de 1161,25 mètres carrés au lieu de 1500 mètres carrés tel que prévu au règlement de lotissement. Le nouvel emplacement ainsi créé permettra le déplacement de l'habitation unifamiliale portant le numéro civique 15 rang Saint-Georges. Les requérants soumettent à l'appui de leur demande que si la dérogation mineure n'est pas consentie, la réalisation du projet d'agrandissement du restaurant ne pourra se réaliser.

Monsieur le Maire Pierre Chamberland demande à Monsieur Stéphane Bourdrias, président du Comité Consultatif, de faire état des délibérations des membres du CCU lors de la réunion tenue le 21 mai 2013 à 19:00 heures.

Monsieur Stéphane Boudrias informe les membres du Conseil que le CCU a pris connaissance des plans soumis par les promoteurs du projet d'agrandissement du restaurant Le Saint-Georges et requérant de la dérogation mineures pour permettre la création d'un lot ayant une superficie minimale de 1161,25 mètres carrés

au lieu de 1500 mètres carrés tel que prévu au règlement de lotissement.

Il mentionne également que les membres ont été en mesure de constater que les plans soumis par les promoteurs comprenaient toutes les informations requises par la recommandation du CCU au Conseil et reprise par la résolution 2013-04-127 adoptée par le Conseil lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2013.

Monsieur Boudrias mentionne aussi que le CCU a accepté de rencontrer Madame Astrid Ammerlann, une citoyenne, qui souhaite présenter aux membres du CCU un projet d'aménagement visant à créer un square sur le site en y privilégiant des habitations qui respecteraient les caractéristiques architecturales et d'implantation des habitations existantes en front sur le rang Saint Georges et sur le chemin de la 4^e Ligne face au site.

Monsieur Boudrias mentionne qu'après discussion, les membres du CCU ont adopté une résolution recommandant au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure telle que soumise par les promoteurs.

Suite au rapport du président du CCU, les membres du Conseil entreprennent l'étude de la demande de dérogation mineure et entendent les commentaires et recommandations des citoyens présents.

Madame Astrid Ammerlaan présente aux membres du Conseil le projet qu'elle a soumis aux membres du CCU et ajoute que la Municipalité pourrait proposer aux promoteurs un échange de terrain qui leur permettrait d'y relocaliser la maison située sur le site et d'entreprendre les travaux d'agrandissement du restaurant. Elle mentionne que suite à cet échange, le Conseil pourrait procéder à la préparation d'un plan d'aménagement d'ensemble qui respecterait les caractéristiques historiques de cette importante partie du noyau villageois.

Les membres du Conseil entendent également les commentaires et demandes de précision des autres citoyens présents.

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, mentionne qu'avant même de considérer la possibilité de modifier le projet, il faudrait que le Conseil détermine s'il a l'intention de procéder à l'échange de terrain suggéré. Monsieur le Maire Chamberland demande à chacun des conseillers de se prononcer sur cette possibilité. Il ressort que la majorité des conseillers ne souhaitent pas procéder à un échange de terrains avec les promoteurs.

2013-05-164

Décision quant à la demande de dérogation mineure soumise par les propriétaires du restaurant Le Saint-Georges –

Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller propose que la demande de dérogation mineures soit acceptée telle que déposée puisque les promoteurs ont rencontré toutes les conditions formulées par la résolution 2013-04-127.

Monsieur Luc Van Velzen, conseiller fait la contre-proposition à l'effet que la demande de dérogation mineure pourrait être

acceptée tout en laissant la possibilité d'examiner dans un court délai d'autres options.

Monsieur le Maire Pierre Chamberland demande donc le vote sur la proposition principale soumise par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller.

Ont voté pour la proposition soumise par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure telle que soumise par les requérants.

Ont voté pour la proposition :

Monsieur Roger Fortin, conseiller
Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller
Monsieur Paolo Girard, conseiller
Monsieur Pierre Vallières, conseiller

Ont voté contre la proposition

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller

La demande de dérogation mineure à l'effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie minimale inférieure à la superficie minimale requise par le règlement de lotissement. Le nouveau lot créé aura une superficie minimale de 1161,25 mètres carrés au lieu de 1500 mètres carrés tel que prévu au règlement de lotissement soumise par les promoteurs est donc accepté à la majorité du Conseil.

2014-05-165

Levée de la séance extraordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance à 20:40 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier